

Proposition de règlement complet

BOULANGERIE ANGE – RASSEMBLES POUR LE BON Du 31/05/2021 au 20/06/2021

Article 1 – Dispositions générales

La société ANGE, Société à responsabilité limitée domicilié à rue Emilien Gautier 13290 Aix-en-Provence , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 531 550 721 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 31/05/2021 au 20/06/2021 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat par tirage au sort, intitulé « RASSEMBLES POUR LE BON ».

Ce jeu est accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.jeu-rassemblepourlebon-ange.com

Article 2 - Accès au jeu

Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert du 31/05/2021 au 20/06/2021 à toute personne physique résidant en France métropolitaine ayant accès au réseau Internet, à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices et de leur famille.

Pour les personnes mineures, l'accord du représentant légal est obligatoire. La participation se fait sous la responsabilité du représentant légal justifiant de l'autorité parentale.

La participation à ce jeu ne peut se faire que par Internet sur le site www.jeu-rassemblepourlebon-ange.com à l'exclusion de tout autre moyen.

La participation à ce jeu est strictement nominative et doit se limiter à une seule participation par foyer (même nom, adresse postale) pendant toute la durée du jeu. Les participants ne peuvent en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Article 3 – Modalités de participation

Mécanisme du Jeu :

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se connecter sur le site Internet www.jeu-rassemblepourlebon-ange.com entre le **31/05/2021 et le 20/06/2021** minuit, et suivre les instructions pour participer au tirage au sort en remplissant les informations suivantes : (civilité, nom, prénom, adresse email, Code Postal, Ville, numéro de téléphone, nom de la boulangerie Ange fréquentée).

Un tirage au sort par semaine sera effectué pour les lots « 1 semaine de pain à gagner par boulangerie par semaine », soit 4 baguettes Ange à retirer chaque jour ouvrable du 28 juin au 3 juillet 2021 aux horaires d'ouverture de chaque boulangerie ; et « 5 paquets de farine de 1kg ANGE à gagner par semaine par boulangerie ».

Un tirage au sort sera organisé au plus tard le 28/06/2021 pour la dotation « 1 weekend Agritourisme pour 4 personnes en France sous forme d'une carte cadeau d'une valeur de 400€ valable dans l'intégralité des destinations proposées par Agrivillage pour un séjour (logement & activité découverte) à la ferme en France, disponible sur le site <https://www.agrivillage.fr/> (Valable jusqu'au 30/06/2023) »

Une seule participation au tirage au sort pendant toute la durée du jeu

Sur cette même page, le joueur se verra proposer des cases opt-in à cocher, lui proposant de recevoir des offres de la part de Boulangerie ANGE.

Pour pouvoir jouer, le participant devra avoir pris connaissance et accepté le règlement du jeu. Le participant validera son inscription en cliquant sur le bouton "participer".

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

Article 4 – Les dotations

La dotation mise en jeu :

- 1 semaine de pain à gagner par boulangerie d'une valeur unitaire commerciale indicative de 22,80 €
- 5 paquets de farine de 1kg par semaine à gagner par boulangerie d'une valeur unitaire commerciale indicative de 1,80€
- « 1 weekend Agritourisme pour 4 personnes en France sous forme d'une carte cadeau d'une valeur de 400€ valable dans l'intégralité des destinations proposées par Agrivillage pour un séjour (logement & activité découverte) à la ferme en France, disponible sur le site <https://www.agrivillage.fr/> (Valable jusqu'au 30/06/2023) »

Article 5 - Modalités d'attribution des dotations

- Pour les dotations « 1 semaine de pain » le gagnant devra se rendre en boulangerie pour récupérer son lot en présentant l'email reçu, chaque jour de la semaine, soit 4 baguettes Ange à retirer chaque jour ouvrable du 28 juin au 3 juillet 2021 aux horaires d'ouverture de chaque boulangerie ;
- Pour les dotations « paquet de farine de 1kg ANGE », le gagnant devra se rendre en boulangerie pour récupérer son lot en présentant l'email reçu, avant le 31 juillet 2021.
- Pour le week-end agritourisme, le client sera contacté par téléphone avant le 31 juillet 2021 pour convenir d'une date de remise du lot dans sa boulangerie sous forme d'une carte cadeau.

La dotation est strictement personnelle et n'est pas cessible. Elle ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière, ni à son échange ou remplacement contre une autre dotation.

En cas de coordonnées incomplètes, comportant de fausses indications d'identité ou d'adresse, le formulaire de participation sera considéré comme nul et entraînera l'annulation de la dotation.

Toute dotation non retirée et retournée à la Société Organisatrice ne sera pas renvoyée.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

Article 6- Modification du jeu

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger le présent jeu, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

Article 7- Respect des règles

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'utilisation de procédés permettant de participer au jeu de façon mécanique est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du participant et l'annulation de sa dotation.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la dotation de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement.

Les sociétés organisatrices se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant et l'annulation de la dotation.

Les sociétés organisatrices pourront décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au site ou de la détermination des participants.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Les frais de connexion pour participer au jeu et l'affranchissent des demandes de règlement ne sont pas remboursés.

Article 8- Responsabilité

La responsabilité des sociétés organisatrices ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- si pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé
- si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur fait, la livraison des dotations ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier du fait de la Poste ou de dégradations de la dotation lors de l'acheminement.

Les sociétés organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et déclinent toute responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via le site www.jeu-rassemblepourlebon-ange.com.

Plus particulièrement, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.jeu-rassemblepourlebon-ange.com Ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

S'agissant de la dotation, la responsabilité des sociétés organisatrices est strictement limitée à la délivrance de la dotation.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des biens ou activités acquises grâce aux dotations.

Article 9 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments du site Internet sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

Article 10 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par ANGE SARL, responsable de traitement, domicilié rue Emilien Gautier 13290 Aix-en-Provence , afin de gérer votre participation au jeu. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes).

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de ANGE SARL. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. Suite au traitement de votre participation, Les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant à BOULANGERIE ANGE – RASSEMBLES POUR LE BON – rue Emilien Gautier 13290 Aix-en-Provence .

Article 11 - Dépôt et acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement complet, déposé chez la Selarl COUTANT, Huissiers de Justices Associés à Aix en Provence (13100).

Le règlement est disponible gratuitement sur le site www.boulangerie-ange.fr

Il peut aussi être adressé gratuitement par écrit jusqu'au 20/07/2021 à toute personne en faisant la demande à l'adresse du jeu :

**BOULANGERIE ANGE – RASSEMBLES POUR LE BON
OPERATION 20083
CS 5004
13748 VITROLLES CEDEX**

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 12 – Loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement selon la nature de la question par la société Le Bourget dans le respect de la législation française.

En cas de désaccord persistant, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Paris.

Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée via le formulaire en ligne : <https://conso.highco-data.fr/contact/20083>